

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 4 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. M. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. LE MAIRE

Etaient absents :

Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, TOMI, Mme PASTINI, M. RUAUT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 4 Octobre 2012

Délibération N°2012 / 212

Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à la société Crédipar.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La société Crédipar a assuré la location des véhicules de la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années conformément aux marchés n°35/99, 103/00, 08/2003, 94/2003, 09/2005, 11/2005, 12/2005, 153/05, 154/05 et 155/05.

Il apparaît que pour ces marchés sus référencés la Commune d'Ajaccio est redevable de plusieurs factures envers la société Crédipar.

Le total des sommes dues est de : **33 347,73 € TTC.**

Néanmoins, la Commune d'Ajaccio a notifié à la société Crédipar des pénalités pour retard dans la livraison initiale des véhicules sur les marchés n°153/05, 154/05 et 155/05 pour un montant de 27 061,64 €.

La société Crédipar a contesté ces pénalités et elle ne reconnaît qu'une imputation de 30 jours de retard soit un montant de 6963.30 €.

Après plusieurs entretiens avec les services de la Ville et la société Crédipar, il a été validé un rabais de 7 579,35 € TTC correspondant aux pénalités dues à la Ville d'Ajaccio au titre d'un trimestre de location pour 15 véhicules Berlingo relatifs au marché n°103/00.

Le montant dû par la ville à la société CREDIPAR s'établit à 25.768,35 € et se répartit comme suit (détail joint) :

Marché	Véhicules	Montant TTC
35/99	Berlingo	4.499,28 €
35/99	Saxo	220,62 €
103/00	Berlingo	27.250,79 €
103/00	Saxo	4.304,51 €
94/03	Xsara	-2927,50 €
Total factures CREDIPAR		33.347,70 €
Rabais consenti au titre du marché 103/00 (1 trimestre)		-7.579,35 €
Reste dû sur factures à la suite de l'accord transactionnel		25.768,35 €

Par ailleurs, suite à la remise des véhicules dans le cadre des marchés de location n°08/2003, 09/2005, 11/2005, 12/2005, la société Crédipar a émis des avoirs dont le montant global est de 52 902,48 €.

Le montant des avoirs émis par la société CREDIPAR s'établit donc à 52.902,48 €

Ces opérations feront l'objet par la ville de l'émission d'un mandat de 25.768,35 € au bénéfice de la société Crédipar, et d'un titre de 52.902,48 € au bénéfice de la Commune d'Ajaccio.

Face à cette situation, les Parties se sont rapprochées et ont souhaité procéder à un règlement amiable de leur différend par la signature du présent protocole d'accord décrit ci-dessous (ci-après « Protocole »).

Il a été acté l'indemnisation de la société Crédipar par l'adoption d'un protocole d'accord transactionnel.

Le présent Protocole a pour objet de mettre fin au désaccord existant entre les Parties concernant le paiement des sommes dues à la société Crédipar par la Commune d'Ajaccio et du versement des avoirs dus à la Commune d'Ajaccio par la société Crédipar.

La Commune d'Ajaccio, compte tenu de la location des véhicules de la société Crédipar conformément aux marchés n°35/99, 103/00, 08/2003, 94/2003, 09/2005, 11/2005, 12/2005, 153/05, 154/05 et 155/05, reconnaît s'être enrichie aux dépens de la société Crédipar du fait de ses impayés. Les locations de véhicules ont été réalisées et ont donc été utiles à la Commune d'Ajaccio. Afin de réparer cet enrichissement sans cause, la Commune d'Ajaccio accepte le principe d'une transaction.

La société Crédipar reconnaît des pénalités pour retard dans la livraison initiale de 15 véhicules Berlingo au titre d'un trimestre de location relatif au marché n°103/00 pour un montant de 7 579,35 € TTC correspondant aux pénalités dues à la Commune d'Ajaccio et elle reconnaît devoir verser à la Commune d'Ajaccio suite à la remise des véhicules dans le cadre des marchés de location n°08/2003, 09/2005, 11/2005, 12/2005 des avoirs dont le montant global est de 52 902,48 €.. Elle accepte donc le principe d'une transaction dont l'objet est le versement d'une somme correspondant au montant des avoirs dus à la Commune d'Ajaccio et du rabais consenti au titre du marché 103/00.

De plus, la Société Crédipar renonce à l'exercice d'un recours devant les tribunaux sur la base de l'enrichissement sans cause de la Commune d'Ajaccio, pour l'utilisation des véhicules faisant l'objet de la présente transaction.

En considération des renonciations et engagements réciproques stipulés au présent Protocole, et sans que ces renonciations et engagements réciproques valent quelconque acquiescement aux prétentions et allégations de l'autre partie, les Parties renoncent réciproquement et irrévocablement l'une à l'égard de l'autre, à toutes demandes, griefs, prétentions, procédures, instances ou actions nés du fait, ou à l'occasion, de la conclusion et de l'exécution du marché ou en relation avec le litige et les faits exposés en préambule du présent Protocole ou connus des parties à la date des présentes.

La Commune d'Ajaccio s'engage à payer la location des véhicules conformément aux marchés n°35/99, 103/00, 08/2003, 94/2003, 09/2005, 11/2005, 12/2005, 153/05, 154/05 et 155/05, soit la somme totale de **25 768,35 € TTC**.

La Société Crédipar s'engage à payer à la Commune d'Ajaccio les avoirs dont le montant global est de **52 902,48 € TTC** suite à la remise des véhicules dans le cadre des marchés de location n°08/2003, 09/2005, 11/2005, 12/2005.

Ces sommes seront réglées en une seule fois par la Commune d'Ajaccio et la société Crédipar.

Le règlement des sommes dues par la Commune d'Ajaccio et la Société Crédipar seront effectuées dans un délai maximum de 45 jours à compter de la signature du présent Protocole, respectivement par mandat administratif au compte bancaire ouvert au nom de la Société Crédipar sous le numéro de RIB 18189 00040 00000342381 81 et par Chèque à l'Ordre du Trésor public ou du Trésorier Municipal au bénéfice de la Commune d'Ajaccio.

Le protocole ci-joint comprend en annexe :

- le courrier en date en date du 6 Septembre 2012.
- L'état des avoirs du 01 Juin 2010 pour un montant de 52 902,48 €.
- L'état des charges supportées par la société Crédipar.

Les concessions réciproques des parties devant être consignées dans un contrat de transaction permettant de trouver un mode alternatif de règlement au litige en cours, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec la société Crédipar, et à signer le projet de transaction ci-dessus exposé.

CONSIDERANT que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2011 au Chapitre 011 Article 6135 en section fonctionnement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige avec la société Crédipar
- D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec la société Crédipar
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite transaction.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale compétente en date du 3 octobre 2012.

ADOPTE

Par 31 voix pour

Et 3 voix contre (M.M. Laudato- Sbraggia- Ferrara-)

- le principe d'une transaction pour purger tout litige avec la société Crédipar, selon les dispositions précisées ci-dessus.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

- à transiger avec la société Crédipar,
- à signer ladite transaction ci-annexée.

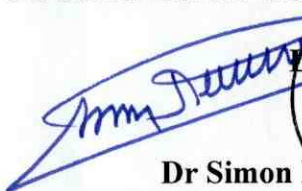
PRECISE

Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2011 au Chapitre 011 Article 6135 en section fonctionnement.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBÉRÉ À AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121004-2012_212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2012